



Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 959 968 €
3 rue Jules Guesde - 92305 Levallois-Perret
562 070 714 RCS Nanterre

RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de Surveillance et sur les procédures de contrôle interne

1. CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Fréquence des réunions

Le Conseil de Surveillance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, et au minimum une fois par trimestre. Au cours de l'exercice 2008, le Conseil de Surveillance s'est réuni quatre fois dans le cadre du calendrier établi en début d'année.

Modalités de convocation

Le Conseil de Surveillance est convoqué par son Président, par lettre simple ou électronique mentionnant l'ordre du jour, au moins huit jours avant la date de la réunion. Selon les statuts, la convocation peut être verbale.

Les Commissaires aux Comptes sont convoqués aux réunions qui portent sur l'examen et l'arrêté des comptes annuels et semestriels.

La présence de la moitié au moins des membres du Conseil de Surveillance est nécessaire pour la validité des délibérations. En 2008, le taux de présence a été de 90 %.

Préparation du Conseil de Surveillance

Chaque membre du Conseil dispose, avant la tenue des réunions consacrées à l'examen des comptes annuels ou intermédiaires, d'une situation complète des comptes sociaux et consolidés ainsi que des projets de rapports et des projets de communiqués devant être publiés.

Il n'existe pas de règlement intérieur du Conseil de Surveillance.

Rapports du Directoire

Lors de chaque réunion, le Directoire présente au Conseil de Surveillance un rapport écrit sur la situation de l'ensemble des sociétés du groupe et sur les perspectives, incluant le suivi des prévisions, la situation de trésorerie de la société et de ses filiales, ainsi que les principaux investissements envisagés.

Réunions du Conseil de Surveillance

Au cours de chaque réunion, le Directoire informe le Conseil de Surveillance du plan de marche de la société et de ses filiales opérationnelles, du déroulement des principales actions et du suivi des investissements engagés par la société et ses filiales, de la situation de trésorerie de l'ensemble des sociétés du groupe.

Outre les décisions relevant légalement ou statutairement des pouvoirs du Conseil de Surveillance, celui-ci a notamment débattu ou étudié au cours de l'exercice 2008 :

- de l'intérêt d'un dossier de croissance externe dans le domaine des produits d'entretien pour collectivités. Une conclusion négative a été donnée, en raison des caractéristiques de l'affaire présentée,
- de l'évolution et des perspectives de l'activité Propreté,
- du projet de simplification des structures juridique de la branche Produits d'entretien,
- des risques particuliers portant sur les investissements prévus chez DEO,
- de la réglementation sur les comités d'audit et des recommandations AFEP/MEDEF sur la gouvernance,
- de la politique de placement de la trésorerie.

Les comptes annuels et semestriels sont arrêtés par le Directoire et présentés au Conseil de Surveillance, en présence des Commissaires aux Comptes.

Autorisations spécifiques

Conformément aux dispositions légales et statutaires, le Conseil de Surveillance doit autoriser préalablement la conclusion de certaines opérations.

A ce titre, une autorisation a été donnée au Directoire de consentir toute caution au nom de la société, dans la limite d'un plafond global de 1 M€, en garantie d'opérations souscrites par les sociétés contrôlées. Cette autorisation venait en complément de la garantie donnée par PRODEF à sa filiale PRODEF INDUSTRIE (aujourd'hui dénommée HYGIENE & NATURE) sous forme de lettres d'intention au profit d'un pool bancaire, dans la limite initiale de 6,7 M€ et pour une durée de sept ans.

Comités

Des comités spécialisés peuvent être mis en place pour la préparation de certaines décisions.

Au cours de l'exercice 2007, un comité stratégique a été mis en place. Présidé par Monsieur Alain GIESECKE, ce comité est constitué de cinq membres du Conseil de Surveillance. Il a pour mission de faire des propositions et des recommandations sur les orientations et les priorités de la société et du groupe, à moyen et long terme.

En 2008, il a été relevé que les missions revenant au Comité d'audit, dont la constitution a été rendue obligatoire selon la directive 2006/43 CE, recoupant celles dévolues au Conseil de Surveillance par la loi et les statuts, ce dernier ferait fonction de comité d'audit au sens de la directive CE.

Rémunération

Le Conseil de Surveillance fixe le montant des rémunérations des membres du Directoire.

Les membres du Conseil de Surveillance disposent de jetons de présence pour un montant global de 48 000 €, répartis également entre ceux-ci. En outre, le Président du Conseil de Surveillance perçoit une rémunération fixe de 21 960 €.

Des rémunérations complémentaires peuvent être fixées pour des missions particulières.

2. PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE MISES EN PLACE PAR LA SOCIÉTÉ

Objectifs du contrôle interne

Le contrôle interne comprend l'ensemble des politiques et procédures mises en œuvre tant par la direction de la société que par celles des filiales opérationnelles, pour prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité desdites entreprises, les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptable et financier, ainsi que dans la conformité aux lois et réglementations des différentes activités.

Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés.

Moyens de contrôle

a) Contrôles de gestion – informations financières et comptables

La gestion de l'ensemble des sociétés du groupe est assurée dans le cadre d'objectifs à moyen termes et de budgets annuels. Elle est contrôlée au moyen d'un suivi analytique mensuel des résultats, rapporté au Président du Directoire.

Dans le secteur des produits d'entretien, la revue périodique des comptes est effectuée par des cabinets extérieurs. La filiale russe DEO fait l'objet d'une revue trimestrielle des comptes et d'un suivi budgétaire régulier effectué sur place par la direction de HYGIENE & NATURE.

Les opérations intéressant la société PRODEF sont réalisées sur la base de logiciels standard, et suivies périodiquement par un cabinet d'expertise comptable. Les comptes consolidés sont établis par un prestataire extérieur sur la base de documents harmonisés.

Dans la branche Propreté, les dispositions statutaires imposent l'autorisation du Président du Comité Stratégique de SIN&STES ou des Assemblées Générales des filiales concernées, préalablement à l'adoption d'un ensemble de décisions de gestion (adoption du budget, gestion de la trésorerie, nomination de fondés de pouvoirs, investissements au-delà d'un montant déterminé, conclusion de baux, de marchés importants, etc.) ou d'actes de disposition (cession ou concession de droits de propriété industrielle, acquisition ou cession de participation, octroi de garanties, etc.).

b) Contrôle des opérations – couverture des risques

Les procédures d'engagements font l'objet d'une formalisation propre à chaque entité, avec délégations limitées et / ou conjointes en fonction des niveaux hiérarchiques.

Les investissements sont réalisés dans le cadre de budgets annuels validés par la direction de chaque filiale, à laquelle participe le Président du Directoire de notre société.

Des procédures internes ont été formalisées dans l'ensemble des filiales opérationnelles pour assurer la sécurité des personnes, des produits et des installations.

Chaque structure juridique dispose d'une assurance de ses risques propres en termes de responsabilité civile, générale et professionnelle, ainsi que pour les sociétés industrielles, en couverture des risques environnementaux.

Risques particuliers

En raison de la structure réduite de la holding, il n'existe pas de séparation opérationnelle entre les engagements et les dépenses, dont le contrôle est effectué directement par le Président du Directoire.

Une attention particulière a été portée aux risques monétaires. La trésorerie disponible a été placée en certificats de dépôts auprès d'établissements financiers de premier ordre, ou sur des sicav de trésorerie strictement monétaires. Certains placements de disponibilités de la filiale russe DEO ont été réorientés, afin d'éviter un risque de défaillance d'établissement financier.

Pour l'activité de produits d'entretien, la dépendance technique et / ou réglementaire à l'égard des fournisseurs s'est encore accentuée, après la mise en place effectives de restrictions réglementaires visant un certain nombre de formules de produits phytosanitaires et désinfectants.

La profonde crise économique frappant cette activité fragilisée par les nouvelles réglementations laisse présager des risques de défaillance de clients distributeurs, alors que dans le même temps les organismes d'assurance crédit se désengagent.

La gestion des risques industriels et environnementaux des établissements de production de l'entité HYGIENE & NATURE est assurée en conformité avec la réglementation et les recommandations des autorités publiques. Des délégations de pouvoirs particulières sont formalisées dans ces unités, et une formation aux risques de l'ensemble des personnels de cette branche est assurée. Toutefois, l'ampleur toujours plus grande des réglementations nationales et européennes (Règlement « REACH », Règlement « Biocides », etc.), ainsi qu'une émergence forte de la culture du risque chimique représentent un risque latent toujours plus grand sur l'ensemble des industries opérant dans le domaine qui est le nôtre.

Les risques géopolitiques pesant sur développement de l'activité de la société de droit russe DEO, détenue à 52 % en partenariat avec des opérateurs locaux restent importants.

Au plan financier, l'importance de certains chantiers dans la branche propreté est susceptible de présenter un risque en cas d'interruption du contrat avant l'échéance. Un suivi rigoureux du compte client est assuré, mais dans la conjoncture économique dégradée, il ne peut couvrir l'ensemble des risques de défaillance. Toutefois, la réduction des délais de paiement des clients concourt à la réduction de ce risque.

Dans cette activité à forte part de main d'œuvre, les procédures ne permettent pas d'écartier totalement les risques de fraudes liés à l'exploitation, en raison du nombre de délégataires nécessaires au suivi des chantiers.

Les procédures opérationnelles et les engagements souscrits par les filiales s'inscrivent dans le cadre de la certification ISO obtenue par ces entités (SIN&STES et HYGIENE & NATURE), ainsi que dans le cadre des procédures de délégation et de contrôle internes.

Le Président du Conseil de Surveillance